



Bureau du 8 mars 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180048

**APPROBATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TERRITOIRE
DE LA COMMISSION TOURISME**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 relative aux règles d'attribution des subventions au 1^{er} janvier 2015, modifiée par la délibération n°20170062 du conseil d'administration du 28 février 2017,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve les règles thématiques d'attribution des subventions en matière de tourisme suivantes :

Préalable - règles transversales

- les demandes de subvention sont examinées lors de 2 commissions :
 - la première en janvier/février > dépôt des dossiers avant le 30/11,
 - la seconde en mai/juin > dépôt des dossiers avant le 15/04.
- seuls les projets se déroulant en cœur ou dans les communes adhérentes du territoire du Parc national des Cévennes sont éligibles ;
- pour les projets se déroulant sur un périmètre de plusieurs communes, l'aide attribuée sera proportionnelle au territoire du Parc national concerné ;
- la subvention constitue un soutien à une action ou un programme d'actions, mais en aucun cas au fonctionnement des structures ;
- le versement de la subvention est conditionné par la remise d'un bilan de l'opération ;
- les modalités de valorisation de l'EP PNC dans le déroulement de l'action et les règles de publicité devront être préparées avec l'établissement et explicitées dans la demande d'aide. L'arrêté d'attribution de l'aide au pétitionnaire pourra reprendre ces exigences de communication ;
- l'attribution d'une subvention doit favoriser l'émergence de projets originaux et novateurs sur le territoire, qui s'inscrivent dans le projet politique du territoire qu'est la charte, en matière de tourisme durable ;
- la politique de subvention de l'EP PNC doit aussi être l'occasion de développer des synergies entre lui et les acteurs du territoire. Ainsi, il sera recherché un double partenariat financier et technique avec l'EP PNC ;
- le montant de la subvention est calculé sur la base des montants HT dans le cas où la structure demandeuse récupère la TVA et sur le montant TTC dans le cas contraire.

1. Développer une offre écotouristique sur le Parc national des Cévennes

Objectif : fédérer les acteurs du tourisme autour de l'écotourisme, soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique.

Charte : axe 7 > orientation 7.1 > mesures 7.1.2 et 7.1.3
axe 1 > orientation 1.3 > mesures 1.3.3 et 1.3.5

- 1.1. Accompagner les professionnels du tourisme engagés dans la marque *Esprit parc national* et/ou dans la Charte européenne du tourisme durable (CETD) afin de développer la qualité écotouristique de leur offre.**

Actions éligibles :

- actions de formation spécifique (complémentaire avec les formations déjà existantes),
- actions collectives de partage de savoirs et de bonnes pratiques entre les professionnels,
- conception d'outils communs à destination des clients et répondant à des enjeux prioritaires de l'EP PNC,



Parc national des Cévennes

Page 2/6

- accompagnement individuel de professionnels engagés dans la CETD (élaboration et mise en œuvre d'un plan de progrès dans la conduite d'une activité écotouristique) avec priorité aux plans de progrès qui permettront de bénéficier de la marque *Esprit parc national* ou d'accroître l'engagement écotouristique de structures déjà bénéficiaires de la marque,
- préfiguration et expérimentation :
 - d'organisations collectives permettant de développer l'utilisation de produits locaux et/ou à faible empreinte environnementale,
 - de services collectifs permettant de réduire l'empreinte environnementale de l'offre touristique (ex : service de transport des clients) ou l'extension de cette offre touristique tout au long de l'année, permettant de dégager un modèle économique auto-suffisant et donc pérenne.

Critères ou conditions d'attribution :

- les dispositifs subventionnés devront démontrer leur bonne articulation avec les actions existantes et les projets du territoire.

Taux d'aide :

- **80% maximum plafonné à 8 000 €.**
taux à définir en fonction du périmètre du projet et des cofinanceurs.

1.2. Développer les actions fédérant des professionnels engagés dans la marque *Esprit parc national* et/ou dans la CETD, des acteurs de la grande itinérance et des pôles de pleine nature autour de projets permettant d'accroître la qualité écotouristique des services.

Critères ou conditions d'attribution :

- priorité aux projets en lien avec la randonnée et l'itinérance.

Taux d'aide :

- **50% maximum plafonnée à 5 000 €.**
taux à définir en fonction du périmètre du projet et des cofinanceurs.

2. Accompagner la structuration et la promotion de la randonnée dans le Parc national des Cévennes

Objectif : élaboration d'un dispositif global et cohérent en faveur de la découverte de la nature et des patrimoines culturels, basé sur la randonnée multi-pratique, non motorisée et accessible à tous.

Charte : axe 7 > orientation 7.2 > mesures 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4

2.1. Création, structuration de l'offre, restructuration et promotion d'itinéraires de randonnée (pédestres, VTT, équestres...) dans le cadre du schéma de la randonnée du Parc national établi conjointement avec les CD 30 et 48 et les ADRT 30/CDT 48.

Actions éligibles :

- études pour de nouveaux réseaux de randonnée,
- travaux pour la création de nouveaux itinéraires ou portions,
- promotion d'itinéraires de randonnée via la plateforme destination Parc national.



Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- les actions de promotions seront structurantes,
- l'EP PNC est associé au comité de pilotage des projets,
- le cahier des charges ou le protocole de mise en œuvre est défini en amont avec l'EP PNC,
- pas de financement pour l'entretien d'un itinéraire existant,
- pas de financement d'outils de communication en dehors des outils collectifs de promotion (cartoguides, plateforme destination...),
- pas de financement d'impression de fiches sentier : les fiches sont désormais téléchargeables sur la plate-forme numérique *destination Parc national des Cévennes* et peuvent être imprimées par les internautes ou les offices de tourisme et collectivités désireux de proposer un produit papier,
- pas de financement pour la réalisation de topo-guides imprimés, la promotion s'effectue via la plate-forme numérique *destination Parc national des Cévennes* qui a remplacé la collection *Autour du Parc national des Cévennes*,
- conventionnement obligatoire pour l'entretien du réseau.

Taux d'aide :

- études pour de nouveaux réseaux de randonnée :
 - Gard : **30% maximum** avec un **plafond à 5 000 €** dans le cadre d'un réseau type RLESI (cartoguide multipratiques),
 - Lozère : **40% maximum** avec un **plafond à 5 000 €** pour un seul type de pratique ou mise à jour d'un réseau existant.
- travaux pour la création de nouveaux itinéraires ou portions :
 - Gard : **30 % maximum** avec un **plafond à 10 000 €** dans le cadre d'un réseau type RLESI (cartoguide multipratiques),
 - Lozère : **40% maximum** avec un **plafond à 10 000 €** pour un seul type de pratique.
- promotion :
 - réalisation et insertion de contenus dans la plateforme *destination Parc national des Cévennes* : **40% maximum** pour les collectivités ou les OT, avec un **plafond à 5 000 €**,
 - carto-guides édités RLESI qui concernent le Parc national : **20% maximum** avec un **plafond de 5 000 €** pour la 1^{ère} édition seulement et avec la charte graphique de l'EP PNC.

2.2. Actions pérennes et outils permettant de faire découvrir les patrimoines et les acteurs du territoire (agriculteurs, producteurs, artisans...) à partir des sentiers de grande itinérance.

Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- priorité aux actions et outils qui fédéreront un réseau de sentiers à partir d'un sentier de grande itinérance,
- complémentarité avec la plate-forme numérique *destination Parc national des Cévennes*.

Taux d'aide :

- **30% maximum, plafonné à 5 000 €.**



2.3. Aménagements et outils permettant de renforcer la qualité de la pratique de la randonnée, en particulier autour des sentiers de grande itinérance.

Actions éligibles :

- approvisionnement en eau sur les étapes très déficitaires en points d'eau,
- projets d'accueil temporaire dans les secteurs peu pourvus en hébergements,
- études pour le développement de la mobilité douce jusqu'aux principaux points d'accès aux sentiers de grande itinérance...

Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- projets conduits en concertation avec les instances de gouvernance des sentiers concernés et les professionnels du tourisme,
- insertion paysagère garantie,
- empreinte environnementale réduite,
- maîtrise foncière,
- définition préalable des conditions d'exploitation et des modalités d'entretien courant.

Taux d'aide :

- 30% maximum, plafonné à 5 000 €.

3. Une destination *Parc national des Cévennes* accessible à tous

Objectif : encourager la découverte du Parc national par des publics qui aujourd'hui ne viennent pas spontanément sur ce territoire.

Charte : axe 7 > orientation 7.2 > mesure 7.2.3

Actions éligibles :

- aménagements, équipements et outils permettant l'accès à la nature pour tous et en particulier pour des publics en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- animations de découverte des patrimoines du Parc national accessibles et adaptées à des publics en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- animations de découverte des patrimoines du Parc national à destination de publics qui se sentent peu concernés par la nature, afin de susciter un désir de découverte,
- manifestations sportives ayant une forte exigence environnementale.

Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- pour les manifestations sportives : recours possible à un appel à projets.

Taux d'aide :

- 40% maximum sur les investissements, taux à définir en fonction du périmètre du projet et des cofinanceurs notamment GMF,
- 50 % maximum plafonné à 900 € pour des animations, séjours et manifestations sportives.



4. Promotion de la destination *Parc national des Cévennes*

Objectif : faire connaître largement la destination touristique *Parc national des Cévennes* en soutenant les partenaires qui contribuent à sa notoriété.

Charte : axe 7 > orientation 7.3 > mesures 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3

Actions éligibles :

- outils et actions de communication et de promotion de la destination *Parc national des Cévennes*,
- animation des maisons du Parc national par les OT.

Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- cahier des charges et méthodologie définis en amont avec l'EP PNC,
- EP PNC associé au comité de pilotage des projets.

Taux d'aide :

- **40% maximum** plafonné à **2 000 €** pour les outils et actions de communication et de promotion,
- **plafond de 15 000 €** pour l'animation des maisons du Parc national.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC